PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Vous êtes ressortissant(e) DE PAYS TIERS, NON EUROPEEN(NE), NON ALGERIEN(NE)

Vous venez d'arriver en France avec un visa de long séjour (VLS) valant titre de séjour (VLS / TS)

PREMIERE DEMANDE DE TITRE

DEMANDE DE CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE

CONJOINT DE FRANCAIS

Procédure à suivre :

Deux mois avant la fin de validité de votre visa, vous devez demander le renouvellement de votre titre de séjour.

Liste des pièces à fournir POUR TOUTE DEMANDE DE TITRE :

- Visa de long séjour portant mention de l'article du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatif au motif du séjour.
- Justificatif d'état civil et de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée) ; un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
- si vous êtes marié(e) et/ou avez des enfants : carte de séjour de votre conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
- si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005), de face tête nue et parfaitement ressemblantes (*pas de copie*).
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre

- Certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre[1]

VOUS ÊTES MARIÉ(E) AVEC UN FRANÇAIS(E)

PREMIERE DEMANDE

Documents spécifiques au titre sollicité :

- Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est ressortissant d'un État autorisant la polygamie).
- Justificatif de mariage : copie intégrale récente de l'acte de mariage (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription du mariage sur les registres de l'état civil français).
- Nationalité française du conjoint : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française récent ;
- Communauté de vie : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous documents permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.), sauf si la vie commune a été rompue en raison de violences conjugales ou familiales qui pourront être justifiées par tous moyens (dépôt de plainte, condamnation du conjoint pour violence, témoignages, attestations médicales...) ;

RENOUVELLEMENT

- **Justificatif de mariage** : copie intégrale récente de l'acte de mariage.
- **Nationalité française du conjoint** : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française récent ;
- **Communauté de vie** : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous documents permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.), sauf si la vie commune a été rompue en raison de violences conjugales ou familiales qui pourront être justifiées par tous moyens (dépôt de plainte, condamnation du conjoint pour violence, témoignages, attestations médicales...) ;

1 MAJ janvier 2020